

APG|SGA SA

Règlement du Comité de rémunération

Adopté par le Conseil d'administration par voie de circulation
du 16 mars 2016

PREAMBULE

L'Assemblée générale élit le Comité de rémunération (Art. 28 des Statuts).

Le présent règlement ("**Règlement**") de rémunération fixe la composition, la mission et l'organisation du Comité de rémunération ("**Comité**").

ARTICLE 1 : COMPOSITION

1. Le Comité est composé d'au moins deux (2) administrateurs, dont un (1) administrateur indépendant. Le Comité est assisté du Directeur général et du Directeur financier.
2. Les candidats sont désignés par le Conseil d'administration puis élus individuellement par l'Assemblée générale pour une durée d'une (1) année, renouvelable. La durée des fonctions s'achève à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante.
3. Le Conseil d'administration désigne le président du Comité. Pour le surplus, le Comité se constitue lui-même.
4. En cas de poste vacant au sein du Comité, le Conseil d'administration désigne des substituts pour la durée restante du mandat.

ARTICLE 2 : MISSION

1. Le Comité soutient le Conseil d'administration dans ses tâches relatives à politique de rémunération ainsi qu'à la gestion du personnel au sein du groupe APG|SGA. En effet, comme mentionné à l'Art. 7 du Règlement d'organisation, le Conseil d'administration délègue également au comité de rémunération les tâches liées aux nominations. Le Conseil d'administration peut, en outre, confier d'autres tâches et compétences au Comité, que celles visées à cet article 2.
2. En relation avec la politique de rémunération du groupe APG|SGA, le Comité est principalement chargé:
 - a. d'examiner et de réviser périodiquement (i) la politique et les principes de rémunération du groupe APG|SGA ainsi que (ii) les critères de performance en lien avec la rémunération et (iii) la mise en oeuvre de ces critères de performance;

- b. d'établir et d'évaluer les principes, les programmes ainsi que les plans de rémunération du Groupe APG|SGA;
 - c. d'évaluer les conditions applicables aux différents types de rémunération, en particulier le salaire fixe et le salaire variable, la rémunération sous forme d'options, d'actions ou d'autres instruments analogues selon le plan de rémunération ou de participation applicable, la prévoyance professionnelle et/ou les prestations complémentaires dans la limite du montant global maximum.
 - d. du réexamen régulier du programme de rémunération afin de s'assurer de son attractivité et de sa compétitivité
 - e. de la préparation du rapport de rémunération;
 - f. du contrôle de la mise en œuvre des principes et du programme de rémunération;
3. En relation avec la préparation des décisions du Conseil d'administration relatives à la rémunération, le Comité est principalement chargé:
- a. d'établir une proposition de rémunération fixe et, cas échéant, variable pour chaque membre du Conseil d'administration dans le cadre du montant global maximum approuvé par l'Assemblée générale, et de présenter les propositions correspondantes au Conseil d'administration;
 - b. d'établir une proposition de rémunération fixe et variable pour chaque membre de la direction du groupe APG|SGA (la "**Direction**") dans le cadre du montant global maximum approuvé par l'Assemblée générale, et de présenter des propositions correspondantes au Conseil d'administration;
 - c. d'établir une proposition relative aux montants globaux maximaux de la rémunération fixe et variable que le Conseil d'administration puisse revoir et soumettre à l'approbation annuelle de l'assemblée générale; et
 - d. d'établir une proposition relative à l'utilisation éventuelle du montant complémentaire pour la rémunération de nouveaux membres de la Direction, conformément à l'Art. 34 des Statuts.
4. En lien avec la politique du personnel de groupe APG|SGA, le Comité est principalement chargé :
- a. d'examiner l'évolution, de planifier la succession et d'identifier les critères de sélection des membres de la Direction, du Conseil d'administration et des comités du groupe APG|SGA;
 - b. de la vérification annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration et de ses comités, puis de la présentation du résultat de ces analyses au Conseil d'administration;

- c. de la revue annuelle de l'évaluation des membres de la Direction par le CEO ;
 - d. de réunir les informations pertinentes relatives à l'évolution du personnel et à la planification de la relève ainsi que de prendre les mesures nécessaires y relatives
5. Le Comité établit des propositions relatives à l'approbation de mandats des membres du Conseil d'administration et de la Direction dans des entités juridiques externes au groupe APG|SGA et présente les requêtes correspondantes au Conseil d'administration.
6. Le Comité prépare et soumet au Conseil d'administration toute proposition en lien avec ce qui précède aux chiffres 2 à 5 de cet article 2.
7. Le Comité peut faire appel à des experts externes, moyennant l'information préalable du Conseil d'administration.
8. Le Comité rapporte au Conseil d'administration régulièrement au sujet de ses activités. Sauf dans les cas où elle lui aurait été expressément déléguée par le Conseil d'administration, il ne dispose d'aucune compétence décisionnelle.

ARTICLE 3 : SECRETARIAT

- 1. Le secrétariat du Comité est assuré par la/le secrétaire du Conseil d'administration.
- 2. La/le secrétaire du Conseil d'administration tient le procès-verbal des séances du Comité.

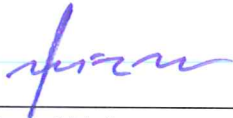
ARTICLE 4 : REUNIONS; DISCUSSIONS

- 1. Le Comité se réunit aussi souvent que sa mission l'exige mais au minimum une (1) fois par année. Le président du Comité procède à la convocation. Chaque membre peut exiger du président la convocation immédiate du Comité à une séance, en indiquant les motifs.
- 2. Le Comité peut demander à un ou plusieurs membres de la Direction de participer à ses séances avec voix consultative.
- 3. Le Comité peut prendre des décisions lorsque la majorité de ses membres est présente et prend ses décisions à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
- 4. Les délibérations du Comité peuvent avoir lieu par le biais d'une conférence téléphonique, d'une vidéoconférence ou d'un autre moyen technique similaire.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINALES

- 1. Un exemplaire du Règlement est remis à chaque membre du Conseil d'administration..

2. Le Règlement entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'administration, soit le 16 mars 2016. Il remplace le précédent règlement du Comité du 16 avril 2013, tel qu'amendé.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hofer", written over a horizontal line.

Daniel Hofer
Président du Conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Heimberg", written over a horizontal line.

Christelle Heimberg
Secrétaire du Conseil d'administration